

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020**DELIBERATION N°20/055****Avenant N° 1 à la Convention d'études et de veille foncière entre la
Commune de Chalmazel-Jeansagnière, Loire Forez agglomération
et l'EPORA****Site Village vacances**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU la délibération n°20-040 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020 relative aux pouvoirs du Conseil d'administration pour juillet 2020,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Chalmazel-Jeansagnière, Loire Forez agglomération et l'EPORA, relative au Site « Village vacances », approuvée par délibération N° B16/146 du Bureau du 8 juillet 2016, signée le 13 octobre 2016,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la Commune de Chalmazel-Jeansagnière et de Loire Forez agglomération de solliciter l'EPORA pour la mise en place d'un avenant à la convention d'études et de veille foncière sur le site « village vacances », compte tenu de la complexité de la démarche d'acquisition amiable nécessitant des

procédures longues et de la nécessité de réaliser une estimation fiabilisée des coûts de démolition en amont d'une convention opérationnelle,

- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'un avenant à la convention à conclure entre la Commune de Chalmazel-Jeansagnière, Loire Forez agglomération et l'EPORA, relatif au site « village vacances », qui proroge la durée de la convention de 2 ans.

- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus à la Commune de Chalmazel-Jeansagnière à leur prix de revient.

- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 précitée, à l'effet de :
 - finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant à la convention,
 - signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 10 juillet 2020,
 - mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

16 JUIL. 2020

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS